



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des affaires criminelles et des grâces

Sous-direction de la justice pénale générale

Bureau de la politique pénale générale

Paris, le 19 novembre 2021

INTERVENTION DEVANT LE COMITE DE LANZAROTE – WEBINAIRE SUR LE COVID 19 ET LES DROITS DES ENFANTS

Objet : Présentation des bonnes pratiques nationales lors de la session « *Les mesures spécifiques adoptées pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants dans le cadre de la pandémie* » - Intervention 3 minutes

Présentation : Marion Escudier, magistrate, rédactrice au sein du bureau de la politique pénale générale de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice.

Présentation centrée sur l'exposé des initiatives et bonnes pratiques concernant le ministère de la justice, qui s'inscrivent dans un plan d'action gouvernemental global pour la réussite duquel les ministères ont déployé des initiatives.

Je vous remercie, Madame la Vice-présidente, de nous avoir proposé d'intervenir pour présenter quelques-unes des initiatives mises en œuvre en France, pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles imposées aux enfants, dans le contexte de la crise sanitaire.

En effet, les restrictions imposées afin de lutter contre la propagation de la pandémie ont rendu nécessaire la mise en place de dispositifs spécifiques afin d'assurer la continuité de la prévention et de la lutte contre l'ensemble des violences faites aux enfants, en ce compris les abus sexuels. **Cette continuité était l'une des priorités du gouvernement et a mobilisé les directions de plusieurs ministères.**

S'agissant du ministère de la justice, dès le 25 mars 2020, il était rappelé aux chefs de cours et de juridictions que les violences intrafamiliales nécessitaient un traitement prioritaire en temps de crise, malgré les plans de continuation de l'activité mis en œuvre dans les tribunaux. En effet, afin de freiner l'épidémie, le nombre d'audiences était réduit, mais le traitement des urgences était maintenu et assuré, notamment en ce qui concerne les signalements relatifs aux mineurs en danger ou victimes d'infractions.

Il était expressément demandé aux procureurs généraux et procureurs de la République de donner pour instructions aux forces de l'ordre d'exercer une vigilance accrue dans le traitement des signalements de violences intrafamiliales quelle qu'en soit l'origine. En conséquence, les enquêtes diligentées pour des faits d'abus sexuels sur mineurs étaient traitées en priorité, les réponses pénales apportées à ces faits pouvaient permettre, le cas échéant, un éloignement de l'agresseur. Afin de favoriser la mise en œuvre des mesures d'éloignement imposées par une décision de justice, une plateforme nationale de recherches de places d'hébergement pour les auteurs de violences intrafamiliales était mise en place.

Enfin, pour les mineurs suivis au titre de mesures éducatives judiciaires, le contact était maintenu avec les éducateurs, afin d'assurer un suivi des situations à risque.

Au-delà de ces instructions et dans l'objectif de renforcer la détection des abus sexuels :

- La plateforme téléphonique nationale d'appel d'urgence dédiée à l'enfance maltraitée le « 119 » est demeurée opérationnelle et a été renforcée, afin de permettre un traitement immédiat des appels d'enfants. Cette plateforme est joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une campagne de communication était diffusée à la télévision et à la radio pour en rappeler l'existence.
- Les pharmacies, commerces de première nécessité, grâce à leur rôle en matière de santé et de soins étaient identifiées comme un lieu de signalement pour les victimes de violences, notamment les enfants. Une fiche réflexe était adressée aux pharmaciens pour qu'ils adoptent les bons gestes pour orienter les victimes vers les services d'enquête.

Les forces de sécurité intérieure, notamment les enquêteurs sous pseudonymes dits « cyberpatrouilles », avaient accru leur vigilance sur Internet (y compris sur le darknet), les réseaux sociaux et les jeux en ligne. Par exemple, un service d'enquête spécialisé a été associé à l'initiative d'une association « L'enfant bleu » ayant permis la création d'un personnage sur le jeu « Fortnite ». Cet avatar pouvait être ajouté par un enfant se sentant en danger afin d'échanger discrètement sur sa situation avec un membre de l'association l'enfant bleu.

La gendarmerie nationale avait également renforcé son dispositif d'information et de signalement à distance via la brigade numérique et le portail des violences sexuelles et sexistes, en multipliant par 5 les effectifs pour parvenir à la mobilisation de 100 personnels.